

## Critères de promotion / lignes directrices de gestion CST du 10 juin

>Quelles évolutions, quelles avancées ? ☐

>Pourquoi la proposition de la région reste inacceptable pour l'intersyndicale **CGT CFDT UNSA**

L'amélioration des critères et des possibilités de promotions est une revendication de longue date dans les actions et interpellations de l'intersyndicale **CGT CFDT UNSA**. Cette action continue de l'intersyndicale permet de faire entendre les agents et de faire bouger les lignes.

En avril 2023, lors d'une rencontre avec les syndicats, le Président de Région s'était engagé à revoir les critères de promotion suite à la **demande de l'intersyndicale vu les critères restrictifs et incohérents pour certains**. Ces critères ont été enfin examinés lors du Comité Social territorial du 10 juin 2024.

Pour 2024, la Région annonce un objectif de 1000 agents promus en 2024 (environ 600 en 2023): Nul doute que ces décisions feront l'objet prochainement d'une communication de l'administration.

La mobilisation et les revendications de l'intersyndicale **CGT CFDT UNSA** depuis plusieurs années font donc bouger la Région au bénéfice des agents.

**Mais pour l'intersyndicale **CGT CFDT UNSA** plusieurs critères restent inacceptables en l'état :**

- **La promotion doit rester sur des critères transparents et ne pas être le fruit d'arbitrages de la hiérarchie** : Pour 2024, la Région introduit la priorité donnée par la hiérarchie pour les promotions notamment dans le cas de passage à une catégorie supérieure. Par exemple : passage de la catégorie C à B ou de la catégorie B à A. Cette pratique rompt la transparence sur les critères, et risque d'entraîner du favoritisme dans les promotions. Nous avons demandé le retrait de ce critère car statutairement seul l'entretien professionnel établi par

le N+1 doit préciser la manière de servir de l'agent puis ensuite s'appliquent d'autres critères objectifs afin d'éviter tout clientélisme. **L'intersyndicale CGT CFTD UNSA demandent des critères lisibles, équitables, hiérarchisés et transparents pour tous !**

- **Reconnaissance du poste occupé, des responsabilités exercées** (groupes fonctionnels) pour **l'avancement de grade** (ex : passage de technicien à technicien principal) **demandé par l'intersyndicale contrairement** à la Région qui prévoit la prise en compte de l'ancienneté dans le grade avant la prise en compte du niveau de poste occupé et des responsabilités exercées. C'est une aberration !! Cette décision va pénaliser de nombreux agents qui occupent un poste d'une catégorie supérieure à leur grade (ex : agent de catégorie C sur un poste B ou B sur un poste A). Comment ces agents, qui n'ont déjà pas le régime indemnitaire du poste qu'ils occupent, pourront-ils être reconnus ?
- **Le délai de carence : aucun délai de carence n'est prévu statutairement.** La Région impose néanmoins un délai de carence quand un agent arrive d'une autre collectivité et entre un avancement de grade et une promotion interne. Ce que nous contestons.
- **Pour l'avancement au grade d'agent technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement (ATP1EE) :** Plus de critère d'encadrement obligatoire, ce qui pourrait débloquent la possibilité de promotion pour l'ensemble des métiers et donc mais l'institution a choisi de limiter l'avancement à partir du 11ème échelon, ce qui va restreindre les promotions. Ce choix budgétaire va pénaliser des agents !! Par comparaison avec les listes de 2023, cela donnera environ à peine 10% des agents figurant sur les listes de promouvables qui seraient finalement promus. Cela reste une inégalité pour les agents de lycées alors que suite aux négociations syndicales, la délibération prévoit 60% d'avancement de grade ! Les critères sont trop restrictifs pour une question budgétaire et ne permettent pas d'atteindre ce pourcentage !!  
L'intersyndicale demande à nouveau de respecter les 60% prévus dans la délibération pour les avancements de grade, comme c'est le cas pour les services !
- **Pour la promotion au grade d'agent de maîtrise :**
  - L'intersyndicale **CGT CFTD UNSA** a obtenu que les lauréats de **l'examen professionnel d'agent de maîtrise puissent tous être promus** sans restriction de poste occupé (groupe fonctionnel) contrairement à ce que souhaité l'Institution.
  - Concernant les autres agents, malgré les protestations de l'intersyndicale, la promotion interne au grade d'agent de maîtrise est très limitée par l'Institution vu des critères restrictifs comme celui d'occuper un poste de catégorie B alors qu'il s'agit d'un cadre d'emploi de catégorie **C** et que les quotas prévus par les textes sont de 100% !

>Avec ce critère restrictif décidé par l'institution seuls les postes d'encadrement seront concernés dans les lycées ! Les lettres de mission sur poste d'encadrement seraient prises en compte au bout d'un an.

Pour information, la réglementation permet désormais d'augmenter légèrement les quotas pour les promotions. En effet, 1 promotion interne est possible dès qu'il y a 2 recrutements externes d'un grade précis au lieu de trois auparavant. Cependant, la Région recrute tellement peu que cela ne changera que très peu le nombre de promotions possibles...

Les Lignes Directrices de Gestion où sont évoquées les critères de promotion, sont prévues pour 4 ans: L'intersyndicale **CGT CFDT UNSA** demande la possibilité d'une révision annuelle des critères et que l'application des promotions se fasse au 1er janvier de l'année en cours et non plus en fin d'année ce qui pénalise les agents.

L'intersyndicale a également demandé une diffusion des critères de promotion aux agents par tout moyen (intranet, courriel...) . Quant au tableau avec les agents promouvables pour 2024 il devrait à priori être diffusé sur l'intranet Léo en juillet prochain. Et les promotions prendraient effet au 1er décembre 2024.

**Vu la situation, l'intersyndicale **CGT CFDT UNSA** a voté CONTRE les critères de promotion lors du CST du 10 juin 2024 . L'avis des représentants du personnel est donc défavorable aux critères de promotions présentés, à l'exception de l'abstention d'une organisation syndicale. DOMMAGE !! Un vote défavorable unanime aurait permis un réexamen des critères de promotion lors d'un prochain CST et peut-être même une réunion de travail et de négociation intermédiaire avec l'administration !**

**L'intersyndicale **CGT CFDT UNSA** reste cependant mobilisée et à votre écoute.**